



Organisme Mixte
de Gestion Agréé
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

L'ECF en détail

L'examen de conformité fiscale (ECF), créé par le décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021 est un dispositif de certification fiscale qui a pour objectif de limiter les risques et les conséquences du contrôle fiscal.



C'est un marqueur positif pour l'administration fiscale.

Il permet de pré-contrôler la situation fiscale de votre entreprise et de corriger le tir en cas d'erreur afin d'éviter de payer les conséquences lors d'un redressement.

Vos avantages :

- ✓ Limite des contrôles fiscaux
- ✓ En cas de contrôle, l'administration fiscale n'exigera pas le paiement de pénalité ni d'intérêt de retard sur les points contrôlés

Les 10 points de contrôle de l'ECF

- ✓ La conformité du FEC au format défini à l'article A. 47 A-1 du LPF
- ✓ La qualité comptable du FEC au regard des principes comptables
- ✓ La détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur (*Dans le cas où le client serait dans le champ de l'obligation prévue au 3° bis du de l'article 286 du CGI*)
- ✓ Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents
- ✓ La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué
- ✓ Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
- ✓ Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
- ✓ Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
- ✓ La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles
- ✓ Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (*collectée et déductible*)

Rédaction et transmission du compte-rendu de mission à l'administration fiscale



Prérequis indispensable : cocher la case ECF sur la déclaration de résultats (2031, 2035, 2065)